



SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 16.09.2025
 Nombre de membres : 43
 Présents : 26 - Pouvoirs : 6
 Votants : 32

Vote : 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 29/09/2025 et publication du 01/10/2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 23 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (26) : Claude ALLAIRE, Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU DE LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël DE SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Myriam MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (6) : Mickaël ALLARD donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Michelle BOUSSARD donne pouvoir à Claude ALLAIRE, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU.

Absents (17) : Mickaël ALLARD, Michelle BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Gwénaël DE SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Jean-Pierre GUICHON, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Patricia METERREAU, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE.

Assistaient aussi à la réunion : Annie RAMAUGE, Marie PETITJEAN, Charles ROBIN.

D01_23_09_2025 : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE – MISE EN ŒUVRE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que l'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire couvrant les frais de maternité, maladie ou accident souscrites par leurs agents,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire cette participation à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que le décret n° 2022-581 fixe les garanties minimales des contrats et la participation minimale mensuelle de l'employeur à 15 euros par agent, quel que soit son temps de travail,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser la collectivité à participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit la quotité de travail, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra produire annuellement une attestation justifiant la labellisation de son contrat ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice 2026 et suivants ;
- Que l'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Il est en outre rappelé que cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 16.09.2025
 Nombre de membres : 43
 Présents : 26 - Pouvoirs : 6
 Votants : 32

Vote : 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 29/09/2025 et publication du 01/10/2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 23 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (26) : Claude ALLAIRE, Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU DE LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël DE SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Myriam MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (6) : Mickaël ALLARD donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Michelle BOUSSARD donne pouvoir à Claude ALLAIRE, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU.

Absents (17) : Mickaël ALLARD, Michelle BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Gwénaël DE SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Jean-Pierre GUICHON, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Patricia METERREAU, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE.

Assistaient aussi à la réunion : Annie RAMAUGE, Marie PETITJEAN, Charles ROBIN.

D02_23_09_2025 : INSCRIPTION DE CREDITS AU CHAPITRE 014 AU TITRE DU REVERSEMENT DES FONDS MERISIER ET SEQUOIA - EXERCICE 2025

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la gestion budgétaire et financière des collectivités,

Vu les statuts de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

Vu les conventions relatives aux fonds MERISIER et SEQUOIA, gérées par la FNCCR, visant à soutenir les collectivités dans leurs projets de développement durable et d'efficacité énergétique,

Vu les demandes de subventions des collectivités bénéficiaires et les montants attribués au titre de l'exercice 2025,

Vu l'examen budgétaire réalisé par les services du PETR,

Considérant qu'une dépense supplémentaire de 9 145 € a été réalisée dans le cadre de l'ingénierie financière menée par le PETR via la redistribution des fonds ACTEE aux communes du territoire,

Considérant que lors des inscriptions budgétaires de 2025, une partie de cette enveloppe n'a pas été inscrite au titre des dépenses, bien que la recette ait été perçue en 2024 et reportée en 2025 dans la section de fonctionnement,

Considérant que l'inscription de crédits au chapitre 14 est indispensable pour assurer le versement de ces fonds aux collectivités bénéficiaires,

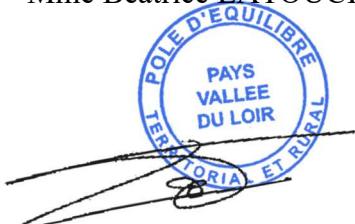
Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'inscrire au chapitre 14 du budget principal du PETR Pays Vallée du Loir les crédits nécessaires au versement des sommes correspondantes à hauteur de 9 145 € supplémentaires ;
- D'autoriser la présidente à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 16.09.2025
 Nombre de membres : 43
 Présents : 26 - Pouvoirs : 6
 Votants : 32

Vote : 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 29/09/2025 et publication du 01/10/2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 23 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (26) : Claude ALLAIRE, Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU DE LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël DE SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Myriam MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (6) : Mickaël ALLARD donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Michelle BOUSSARD donne pouvoir à Claude ALLAIRE, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jérôme PREMARTIN donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU.

Absents (17) : Mickaël ALLARD, Michelle BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNE, Nicolas CHAUVIN, Gwénaël DE SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Jean-Pierre GUICHON, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Patricia METERREAU, Jérôme PREMARTIN, Marie-France REYMOND, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE.

Assistaient aussi à la réunion : Annie RAMAUGE, Marie PETITJEAN, Charles ROBIN.

D03_23_09_2025 : DISPOSITIF ECOPOUSSE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 – MODALITES FINANCIERES ET ORGANISATION

Considérant que le PETR Pays Vallée du Loir assure le pilotage du programme éducatif Écopousse sur l'ensemble du territoire pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que ce dispositif, conçu par l'entreprise Eco CO2 dans le cadre du programme ACTEE, vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la sobriété écologique et énergétique via des ateliers animés par des intervenants spécialisés et des ressources pédagogiques ;

Considérant que 41 classes issues des communes de Mareil-sur-Loir (2 à 3), Pontvallain (5), Ligron (1 à 2), La Chartre sur le Loir (2), Chahaignes (1 à 2), La Flèche (11 à 13), Le Lude (4), Mayet (7) et La Fontaine Saint Martin (2 à 3) souhaitent participer au dispositif, dépassant l'objectif minimum de 21 classes et franchissant le seuil de 31 classes (soit entre 35 et 41 classes) ;

Considérant que l'action est cofinancée à hauteur de 80% par des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et que le reste à charge est modulé selon le nombre total de classes inscrites, fixé comme suit :

- 198 € HT par classe si le nombre de classes est inférieur à 31 ;
- 180 € HT par classe si le nombre de classes est compris entre 31 et 50 ;
- 170 € HT par classe si le nombre de classes est supérieur ou égal à 51, pris en charge par le budget des écoles ;

Considérant que le PETR centralise le paiement des prestations auprès du prestataire externalisé afin de simplifier la gestion administrative et d'assurer la coordination financière ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- Que le PETR centralise le paiement des prestations liées au dispositif Écopousse auprès du prestataire ;
- D'organiser une refacturation auprès des écoles bénéficiaires, via les communes concernées, afin d'assurer une répartition juste et transparente des coûts ;
- Que chaque commune concernée valide cette opération par une délibération formelle autorisant la refacturation auprès des écoles ;
- De fixer le montant du restant à charge par classe à 198 € HT pour l'année scolaire 2025-2026 si le nombre total de classes est inférieur à 31 ;
- De fixer le montant du restant à charge par classe à 180 € HT pour l'année scolaire 2025-2026 si le nombre total de classes est compris entre 31 et 50.
- De fixer le montant du restant à charge par classe à 170 € HT pour l'année scolaire 2025-2026 si le nombre total de classes est supérieur à 51.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 16.09.2025
 Nombre de membres : 43
 Présents : 26 - Pouvoirs : 6
 Votants : 32

Vote : 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 29/09/2025 et publication du 01/10/2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 23 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (26) : Claude ALLAIRE, Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU DE LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël DE SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Myriam MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (6) : Mickaël ALLARD donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Michelle BOUSSARD donne pouvoir à Claude ALLAIRE, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à Sylviane DELHOMMEAU.

Absents (17) : Mickaël ALLARD, Michelle BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Gwénaël DE SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Jean-Pierre GUICHON, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Patricia METERREAU, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE.

Assistaient aussi à la réunion : Annie RAMAUGE, Marie PETITJEAN, Charles ROBIN.

D04_23_09_2025 : TARIFICATION DE LA NOUVELLE PRESTATION COMBINEE ESCAPE GAME + VISITE GUIDEÉE – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Considérant la délibération du 1er avril 2025 fixant à 200 € le tarif de la prestation d'escape game à destination des entreprises privées ;

Considérant la volonté d'enrichir l'offre du Pays d'Art et d'Histoire (PAH) avec un service combiné « escape game + visite guidée » à destination des entreprises privées, en complément de la tarification existante ;

Considérant la demande croissante pour des prestations sur-mesure, notamment sur le site de la rotonde ferroviaire ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif de la prestation combinée « escape game + visite guidée » à 250 € par groupe ;

Considérant qu'une formule pour groupes importants (jusqu'à 32 participants) propose, sur deux heures, l'alternance entre escape game et visite guidée pour deux groupes de 16 personnes, facturée à 490 € (tarif préférentiel de 10 € par rapport à deux prestations séparées) ;

Considérant qu'une part des recettes sera reversée à l'association de la rotonde ferroviaire partenaire, à savoir 40 € par prestation d'escape game et l'intégralité du forfait visite guidée soit 50 € par visite assurée par l'association ;

Considérant que cette offre valorise le patrimoine local, fédère les partenaires du territoire et assure une juste rémunération des intervenants ;

Considérant que les recettes issues de ces prestations seront imputées au budget du PETR ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de l'offre combinée « escape game + visite guidée » avec un tarif fixé à 250 € par groupe ;
- D'approuver la formule groupe jusqu'à 32 participants à 490 € pour une prestation de deux heures alternant escape game et visite guidée ;
- D'effectuer un versement à hauteur de 40 € par prestation d'escape game et de 50 € par visite guidée à l'association de la rotonde ferroviaire ;
- De porter les recettes de ces prestations au budget du PETR pour gestion et suivi financier.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ

